

## Fiche Conseil : Covoiturage

### Rappel de la notion de Covoiturage

Le covoiturage est défini par l'article L3132-1 du code des transports comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux »

La pratique du covoiturage ne constitue pas un acte de concurrence déloyale lorsqu'elle est effectuée à titre bénévole en se limitant à indemniser le conducteur des frais d'essence du trajet et de ceux induits par l'utilisation du véhicule.

#### I - L'Organisateur(s) : les adhérents (es).

L'organisateur ou tous adhérents participants à une activité validée peut proposer un covoiturage pour s'y rendre.

**En cas d'accident de la circulation** dans le cadre du covoiturage, c'est la loi Badinter qui s'applique.

Les passagers sont couverts par l'assurance responsabilité civile auto obligatoire du conducteur qui couvre leurs dommages corporels et matériels. Elle est obligatoire pour le conducteur, en application de l'article L. 21 1-1 du code des assurances, les passagers seront indemnisés dans le cadre de la garantie « responsabilité civile envers les tiers »

Cependant, il est dans l'intérêt du conducteur de déclarer le covoiturage à son assureur, afin de se prémunir contre un refus d'indemnisation de l'assurance en application de l'article L. 113-2 du code des assurances qui fait obligation de déclarer toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

#### II - Public concerné :

Les adhérents(es) inscrits (es) à l'activité et transportés (es) dans un véhicule particulier.

#### II - Mise en ligne de l'activité

Compléter les étapes de 1 à 5 de façon très précise :

- Quoi : Co – Voiturage et description.
- Qui : uniquement les adhérents(es) inscrits (es) obligatoirement sur l'activité, les enfants & petits enfants mineurs et les invités de ces adhérents, ainsi que les Pré-adhérents si l'activité leur est ouverte.
- Quand : le jour de l'activité / préciser la date limite d'inscription

- Où : Ville de départ
- Comment : Lieu de RDV – les coordonnées de ou des organisateur(s)  
Coût Celui-ci sera déterminé à l’amiable entre le conducteur du véhicule et les passagers ou en fonction du Logiciel « Mappy » en tenant compte des frais d’essence et de péage éventuellement.

### III - Communication :

Informé par le biais du Forum de la mise en ligne de l’activité.

Communiquer avec les inscrits par le biais de la messagerie personnelle ou sur l’activité voir icône en bas « envoyer un message aux inscrits ». ATTENTION demander l’assistance de vos Responsables d’antenne pour communiquer avec les Pré-adhérents ; ceux-ci n’ayant pas de messagerie personnelle ni accès au Forum.

### IV – RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le conducteur doit :

- respecter la législation et la réglementation liées au code de la route,
- avoir un permis de conduire valide,
- de ne prendre à bord que le nombre de personnes autorisé par la réglementation et les capacités du véhicule,
- de ne transporter des personnes qu’à bord d’un véhicule assuré,
- déclarer la pratique du covoiturage à l’assureur du véhicule utilisé à cette fin,
- de ne transporter des personnes qu’à bord d’un véhicule en règle avec le contrôle technique,
- de n’accepter un paiement qu’au titre de la prise en charge de frais de déplacement effectivement engagés, conformément à l’article R.3132-1 du code du transport,
- de n’utiliser dans le cadre d’un covoiturage à titre de loisir que son véhicule personnel, dans la mesure où il est possible que la pratique du covoiturage pour le loisir ne soit pas autorisée par l’employeur.

Par ailleurs, le conducteur doit être en mesure de présenter, avant de monter à bord du véhicule, son permis de conduire et son assurance

Le covoiturage relève de la seule responsabilité des conducteurs et des passagers, l’association ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages éventuels, quelle qu’en soit la nature, celle-ci ne fait que créer les conditions de mise en relation.